



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Ressources Humaines

Montpellier, le 19 février 2026

Division des Personnels Enseignants

Affaire suivie par :

Claudie MEJAT

Tiana-Maria RATOMAHENINA

Mél : mvt@ac-montpellier.fr

Rectorat de Montpellier

31, rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier cedex 2

La rectrice de la région académique Occitanie

Rectrice de l'académie de Montpellier

Chancelière des universités

A

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale du 1^{er} degré
S/C Madame et Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

Madame et Messieurs les présidents d'université
Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure
de chimie de Montpellier

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie
du 2nd degré

Mesdames et Messieurs les IEN-IO
Monsieur le directeur de région académique à la
formation professionnelle initiale et continue et à
l'apprentissage

Madame la directrice de l'école académique de la
formation continue

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les chefs des services
académiques et de région académique

Mesdames et Messieurs les conseillers et délégués
académiques et de région académique

Circulaire DPE-2026-

Objet : Mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale: règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée - Phase INTRA ACADEMIQUE- rentrée scolaire 2026

Références :

[Note de service ministérielle du 9 octobre 2025 - Mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale: règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée - Rentrée scolaire 2026 - BOEN n°39 du 16 octobre 2025](#)

[Arrêté ministériel du 9 octobre 2025 - BOEN n°39 du 16 octobre 2025](#)

Lignes directrices de gestion académiques du 13 mars 2025

Pièce jointe : Guide relatif à la mobilité intra-académique

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique notamment les articles L. 512-18 et suivants, les opérations de mobilité s'inscrivent désormais dans le cadre général fixé par :

- les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité ;
- les lignes directrices de gestion académiques.

La présente circulaire, ainsi que le guide relatif à la mobilité intra-académique ont pour objet de préciser le calendrier et les modalités d'organisation de la phase intra-académique du mouvement au titre de la rentrée scolaire 2026. Je vous remercie de bien vouloir en assurer la diffusion la plus large aux personnels placés sous votre autorité, y compris ceux absents (pour tous types de congés), ainsi que les TZR rattachés dans votre établissement.

I. Calendrier prévisionnel des opérations

Saisie des demandes de mutation sur SIAM via IProf	Du 24 mars à 18h au 7 avril 2026 à 12h
Mouvement spécifique académique – SPEA Saisie des vœux SIAM via IProf Constitution du dossier spécifique académique sur SIAM : mise à jour du CV + lettre de motivation + tout document utile	Du 24 mars à 18h au 7 avril 2026 à 12h
Date limite de réception des dossiers « Handicap » au rectorat – service médical	Dès que possible et au plus tard le 23 mars 2026 (délai de rigueur)
Date limite de saisie des candidatures « Éducation prioritaire » via le lien suivant : https://edurl.fr/mouvement-intra-EP	Dès que possible et au plus tard le 23 mars 2026 à 12 h (délai de rigueur)
Date limite de saisie des candidatures « ULIS / ERSH » en cliquant sur le lien suivant	Dès que possible et au plus tard le 29 mars 2026 (délai de rigueur)
Demandes de temps partiel	Avant le 31 mars 2026
Dépôt des candidatures sur les postes : Coordonnateur de pôle d'appui à la scolarité (PAS) Enseignant en dispositif d'auto-régulation (DAR)	Du 6 avril au 12 avril 2026
Téléchargement par le (- la) candidat(e) dans l'application SIAM de la confirmation de demande de mutation	A partir du 8 avril 2026 à 8h
Dépôt des confirmations de demandes de mutations et pièces justificatives via le lien suivant : https://demarches-montpellier.colibris.education.gouv.fr/mouvement-intra/confirmation/	Dès que possible et au plus tard le 12 avril 2026
Mouvement SPEA (hors mouvement « Éducation prioritaire » et « ULIS / ERSH » Campagne d'avis chefs d'établissement et inspecteurs)	Du 9 avril au 19 avril 2026

Affichage des barèmes et période de contestations de barème via le lien suivant : https://demarches-montpellier.colibris.education.gouv.fr/contestation/	Du 23 avril 2026 à 17h au 10 mai 2026
Demande de modification des vœux / annulation de demandes / demandes tardives	Jusqu'au 3 mai 2026
Affichage des barèmes définitivement retenus	Le 12 mai 2026 à 17h
Coordonnateur de pôle d'appui à la scolarité (PAS) Enseignant en dispositif d'auto-régulation (DAR) Informations des candidats recrutés sur les postes ouverts	Du 21 au 26 mai 2026
Publication des résultats via IProf et SMS (mouvement intra-académique + mouvement SPEA)	Le 9 juin 2026 à partir de 14h

Mention légale : Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement intra-académique sont issues d'un traitement algorithmique, dont la finalité est d'assurer une répartition équilibrée des personnels entre les différents établissements au regard des besoins d'enseignement, en prenant en compte la situation familiale, professionnelle et personnelle des agents concernés, dans le respect des priorités légales et réglementaires en matière de mobilité des fonctionnaires.

II. Informations et personnes-ressources

Outre les lignes directrices de gestion académiques, la présente circulaire et le guide de mutation intra-académique, les candidats à la mobilité trouveront des informations utiles dans les pages dédiées sur [l'intranet Accolad](#) et le [site Internet de l'académie](#).

Plusieurs dispositifs sont déployés pour informer les candidats de façon collective et individuelle sur les règles du mouvement.

Pour obtenir des informations d'ordre général, les candidats peuvent se référer au site Internet de l'académie accessible à l'adresse suivante : <https://www.ac-montpellier.fr/mutation-pour-la-rentree-2026-121919>

Pour obtenir des informations personnalisées, ils peuvent adresser leurs questions :

- en contactant la « ligne info mobilité » **au 04 67 91 53 61 du mardi 24 mars à partir de 9h30 à 16h30 et jusqu'au mardi 7 avril 2026 à 12h**
- en prenant **rendez-vous** avec le gestionnaire de votre discipline via le lien suivant : [lien RDV service public](#) du **lundi 23 mars à partir de 9h à 16h30 et jusqu'au vendredi 3 avril 2026 à 12h.**

Ils peuvent également adresser un courriel à l'adresse électronique spécifique : mvt@ac-montpellier.fr . Afin de garantir une meilleure prise en charge de leur demande, ils préciseront **leur corps**, ainsi que **leur discipline** dans l'objet de leur courriel.

III. Transmission et retour des confirmations de demandes de mutation

Après avoir téléchargé la confirmation de sa demande de mutation, chaque candidat doit signer la confirmation, éventuellement la corriger et l'accompagner de tous les documents nécessaires à la prise en compte des éléments relatifs aux critères de classement du barème.

Le dépôt de la confirmation de demande de mutation et/ou documents nécessaires est à effectuer par chaque candidat via le lien suivant :

<https://demarches-montpellier.colibris.education.gouv.fr/mouvement-intra/confirmation/>

La demande de correction de barème est à effectuer par chaque candidat via le lien suivant :

<https://demarches-montpellier.colibris.education.gouv.fr/contestation/>

Un **courriel** sera adressé **individuellement** à chaque candidat **sur son adresse mél professionnelle et personnelle** si elle a été renseignée, précisant les **modalités de recours** via la plateforme COLIBRIS (envoi du courriel avant la publication des résultats).

Pour la rectrice et par délégation
le secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines
Laurent GOUZE